



POLE INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

DIRECTION des ROUTES

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation provisoire de la circulation
Sur la route départementale N° 42

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du Puy-de-Dôme

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du **15 octobre 2021**, donnant délégation de signature à Mme Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux de **réfection d'Ouvrage d'Art**, pour le compte du **Département du Puy-De-Dôme**, la circulation de **tous les véhicules sera interdite** sur la **RD 42 entre le PR 11+817 et le PR 12+445**; Communes d'**Augerolles et Vollore Montagne**.

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet du **lundi au vendredi entre le 25 Septembre 2023 à 7h00 et le 19 Novembre 2023 à 19h00**.

ARTICLE 3

Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des chantiers.

Durant cette période, **les véhicules légers seront déviés par l'itinéraire suivant** :

Déviations dans les **2 sens de circulation** (Voir le plan joint en annexe).

RD 317 du PR 0+000 au PR 1+043

RD 102 du PR 18+154 au PR 16+442

Durant cette période, **les poids lourds seront déviés par l'itinéraire suivant** :

Déviations dans les **2 sens de circulation** (Voir le plan joint en annexe).

RD 42 du PR 12+445 au PR 14+139

RD 312 du PR 7+575 au PR 0+000

RD 7 du PR 36+473 au PR 32+896

RD 45 du PR 15+581 au PR 20+104

RD 41 du PR 5+120 au PR 0+000

RD 906 du PR 61+303 au PR 56+391

RD 316 du PR 2+861 au PR 3+691

RD 42 du PR 0+996 au PR 3+129

RD 314A du PR 0+400 au PR 0+000

RD 314 du PR 0+697 au PR 0+000

RD 42 du PR 3+625 au PR 11+817

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire de **chantier** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue **par les entreprises TPC / GUINTOLI / AXIMUM / ENEDIS / SCIE 63**, sous le contrôle de la Direction Routière d'Aménagement Territorial Livradois-Forez, **Secteur de Thiers**, qui fixera à l'intervenant le type de dispositif et les schémas de signalisation à mettre en place au droit des chantiers.

La signalisation réglementaire de **déviations** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue **par le centre routier de COURPIERE**, sous le contrôle de la Direction Routière d'Aménagement Territorial Livradois-Forez, **Secteur de Thiers**, qui fixera à l'intervenant le type de dispositif et les schémas de signalisation à mettre en place au droit des chantiers.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment **les jours non ouvrables**, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.
L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans **les communes d'AUGEROLLES, AUBUSSON D'AUVERGNE, COURPIERE, LA RENAUDIE, VOLLORE VILLE, VOLLORE MONTAGNE** par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par le centre routier de **COURPIERE** chargé des travaux.

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires ;

Mme la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme ;

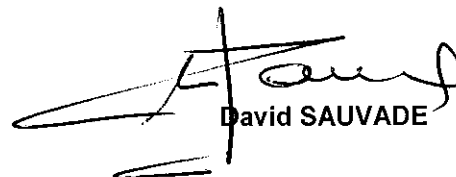
Mme la Responsable de la Direction Routière d'Aménagement Territorial Livradois-Forez, **(Secteur de Thiers)**;

MM. les Maires des communes désignées ci-dessus ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ambert, le 15 Septembre 2023

Pour la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires,
Pour la Directrice des Routes et de l'Aménagement Territorial du Livradois-Forez.



David SAUVADE

